

REGLEMENT DE TOMBOLA -CAMPAGNE VIGNETTE2021
« TAXE SPECIALE ANNUELLE SUR LES VEHICULES »
CREDIT AGRICOLE DU MAROC

Article 1 - Organisation

Le Crédit Agricole du Maroc, Société Anonyme à Directoire et à Conseil de Surveillance au capital de 4.227.676.500,00 DH, dont le siège social est à la Place des Alaouites – B.P. 49 10000 Rabat, immatriculée au Registre de Commerce tenu auprès du Tribunal de Commerce de Rabat, sous le n° 58873 du registre analytique, ci-après dénommée «Crédit Agricole du Maroc», lance une campagne de communication pour promouvoir le paiement de la vignette 2021 via ses différents canaux, physiques et digitaux.

L'opération promotionnelle concerne la zone géographique suivante : Le Maroc

Article 2 - Contexte de la campagne promotionnelle

Dans le cadre de sa campagne, le Crédit Agricole du Maroc lance **du 15 décembre 2020 au 31 Janvier 2021** une tombola en faveur de ses clients et des non clients qui procéderont au paiement de leurs taxes spéciales annuelles sur les véhicules automobiles (vignettes automobiles) via un des canaux du Crédit Agricole du Maroc mis à la disposition, à savoir : le réseau d'agences, les GAB, CAM Online, CAM Mobile et Beztam-e.

Un jeu est également prévu en vue de permettre aux participants, ayant réglé leurs vignettes via les canaux précités, d'augmenter leurs chances de gain.

Ce jeu est de type Racing Obstacle Pseudo 3D « 2,5D » composé d'une voiture qui doit éviter les obstacles et essayer d'avoir le meilleur record.

La campagne promotionnelle consistant en la tombola et le jeu concours est régie par les dispositions du présent règlement et des règles générales en vigueur applicables en matière du contrat aléatoire auxquelles les participants acceptent de se soumettre aux présentes clauses et conditions.

Article 3 - Règles générales de la tombola

La participation est ouverte à tous les clients et les non clients ayant utilisé les canaux offerts par le Crédit Agricole du Maroc pour le règlement de leurs vignettes automobiles.

Par ailleurs, toute personne ayant réglé la vignette auprès du CAM et participé au jeu (obligation de finaliser le jeu), sa chance sera multipliée par un coefficient de 2 et par conséquent son nom sera marqué 2 fois au niveau de la liste des participants.

Cette tombola consiste à faire gagner **des bons d'achats d'une valeur de 1500 dhs chacun en faveur de 60 gagnants.**

La participation à la tombola est exclusivement réservée aux personnes physiques remplissant les conditions d'éligibilité, telles qu'elles sont décrites dans l'article 3 ci-après. Les gagnants de la tombola seront désignés par 5 tirages au sort, comme décrit à l'article 4 ci-après.

Article 4 –Durée et Conditions de Participation à la Tombola

La participation à la tombola est ouverte aux clients et non clients du Crédit Agricole du Maroc personnes physiques résidants au Maroc ayant effectué le règlement de la vignette auto à travers les canaux digitaux ou physiques du Crédit Agricole du Maroc entre le 15 décembre 2020 et le 31 janvier 2021.

Elle est également ouverte à tous les participants au jeu, lancé dans le cadre de cette campagne, ayant payé leurs vignettes via le réseau CAM.

1- Les canaux de paiement :

- Le réseau d'agences du Crédit Agricole du Maroc,
- Les Guichets Automatiques Bancaires du Crédit Agricole du Maroc,
- CAM Online,
- CAM Mobile,
- Beztam-e.

2 - Les personnes exclues :

- Les membres du personnel du Crédit Agricole du Maroc ;
- Les personnes dont les informations sont erronées ou incomplètes;
- Les personnes morales ;
- Le Personnel de l'Etude du notaire dépositaire du présent règlement;
- Les prestataires et partenaires mandatés par le Crédit Agricole du Maroc pour l'organisation de cette opération.

Le Crédit Agricole du Maroc se réserve le droit d'annuler, à tout moment et sans préavis, la ou les participation(s) de tout participant n'ayant pas respecté le présent règlement ou ayant émis des propos injurieux et / ou diffamatoires dans tout support médiatique.

3- Procédure de participation :

Chaque paiement de vignette via les canaux précités fera l'objet d'une inscription automatique dans la liste établie pour le tirage au sort.

Le participant au jeu quant à lui est invité à s'identifier en partie au début du jeu et en complément à la fin. Ainsi, la base de données de joueurs sera jointe à la liste mentionnée ci-dessus.

Il est à noter que ce jeu est aléatoire et que le gain n'est pas systématique. Le lot prévu est à gagner de façon aléatoire.

4- Confirmation de participation :

Chaque paiement, avec ou sans participation au jeu, approuvé fera l'objet d'une inscription dans la liste établie pour le tirage au sort.

Article 5 - Tirage au sort

Les tirages au sort prévus pour la campagne objet des présentes, permettant de gratifier un total de 12 gagnants par semaine à raison de 1 gagnant par région et par semaine, seront programmées tous les mardis à compter du 5 janvier au 2 février 2021 et concerneront les extractions des semaines qui précèdent les dates en question, à savoir :

- Le tirage au sort du 5 janvier est relatif aux extractions du 15 déc 2020 au 3 janv 2021 inclus
- Le tirage au sort du 12 janvier est relatif aux extractions du 4 au 10 janvier 2021 inclus
- Le tirage au sort du 19 janvier est relatif aux extractions du 11 au 17 janvier 2021 inclus
- Le tirage au sort du 26 janvier est relatif aux extractions du 18 au 24 janvier 2021 inclus
- Le tirage au sort du 02 février est relatif aux extractions du 25 au 31 janvier 2021 inclus

NB : Les extractions ne sont pas cumulatives et porteront sur les 12 régions du Maroc selon sa répartition géographique.

Une liste back-up complémentaire sera prévue pour remplacer les gagnants non joignables ou dont les informations s'avèrent erronées.

Les tirages au sort se feront par les équipes du Crédit Agricole du Maroc en présence de Maître WAFA GRANE, notaire à Casablanca. Le choix du gagnant se fera de manière aléatoire.

Les tirages au sort feront l'objet d'un procès-verbal co-signé par les Deux (02) responsables, habilités du Crédit Agricole du Maroc et par Maître WAFA GRANE, Notaire à Casablanca, où par toute personne qu'elle pourra désigner à cet effet.

En cas de besoin, le Crédit Agricole du Maroc peut reporter la date d'un tirage au sort ou changer le lieu par simple notification du notaire. Le report ne donne pas lieu à l'annulation du tirage au sort.

Article 6 - Information des gagnants

Les gagnants seront informés par téléphone via le numéro renseigné au préalable. En cas d'injoignabilité par téléphone dans les 24 heures qui suivent le tirage au sort, le Crédit Agricole du Maroc procédera, de façon aléatoire, à la désignation d'un nouveau gagnant parmi ceux notifiés au niveau de la liste back-up.

Article 7 - Récupération des lots

Les clients gagnants recevront leurs gains via leur agence de rattachement. Pour les non clients, ils seront invités à récupérer leur gain au niveau d'une agence qui sera désignée pour cette opération.

Le lot offert ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte et ne peut être échangé ni faire l'objet d'une contrepartie numéraire à la demande du gagnant.

Le lot est attribué nominativement et ne peut être cédé à des tiers, ni échangé contre sa valeur en espèces ni être remplacé par un autre lot.

Toute personne munie d'une procuration spéciale du gagnant dûment signée et légalisée à cet effet et d'une photocopie certifiée conforme de la CIN du gagnant, sera autorisée à retirer le Lot en lieu et place du gagnant.

Article 8 - Informations personnelles

Les informations collectées sur les participants à la tombola seront confidentielles et à usage strictement interne au crédit Agricole du Maroc pour les besoins de gestion de la tombola objet des présentes.

Article 9 - Dispositions générales

Le présent règlement de tombola sera déposé aux rangs des minutes de Maître Wafa GRANE.

Une copie du règlement de jeu peut être retirée par toute personne concernée auprès de Maître Wafa GRANE, notaire à Casablanca ou sur le site internet du Crédit Agricole du Maroc www.creditagricole.ma.

Le Crédit Agricole du Maroc, organisateur de la présente tombola, se réserve le droit d'y mettre fin à tout moment, sans avoir à motiver cet arrêt et sans que cela ne l'engage de quelque manière que ce soit vis-à-vis des souscripteurs.

De même, le Crédit Agricole du Maroc se réserve la faculté de suspendre tout participant, s'il apparaît que des fraudes ont été commises, notamment en cas de liens de toute nature avec les responsables du jeu ou toute autre fraude de quelque nature que ce soit.

La suspension du participant fautif se fera sans préjudice du droit dont dispose le Crédit Agricole du Maroc d'engager à son encontre les recours qu'il estimera nécessaires.

Toute participation au jeu objet des présentes implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 10 - Publicité

Le nom complet et la ville du gagnant peuvent être rendus publics par CREDIT AGRICOLE DU MAROC. Le gagnant accepte expressément et sans réserve que par CREDIT AGRICOLE DU MAROC et/ou toutes sociétés liées rendent publics à quel que moment que ce soit et sous quelle forme que ce soit, les coordonnées et/ou déclarations qu'il pourrait faire.

Le gagnant accepte expressément et sans réserve que des photos et/ou enregistrements vocaux et/ou enregistrements vidéos soient pris pour tout usage publicitaire de la Tombola, pour tout usage interne à la promotion, et accepte de participer aux conférences de presse qui seront données dans le cadre de cette opération dans la mesure de leur disponibilité, et de signer les documents nécessaires à cet effet.

ANNEXES

Règlement du jeu

Pour participer au jeu-Concours et à la Tombola et tenter de gagner l'un des bons d'achat décrits ci-dessous, les participants doivent respecter les étapes suivantes

- **Etape 1:** Remplir les champs demandés dans la page du jeu :
 - Sexe
 - Nom
 - Prénom
 - Email
 - Matricule de voiture
 - Numéro de téléphone

- **Etape 2:** Cocher obligatoirement le bouton « Termes & Conditions »: « Je déclare avoir accepté les Termes & Conditions ». Enfin, après avoir rempli tous ces champs, et décoché « Termes & Conditions », cliquer sur « JOUEZ ».

- **Etape 3:** Faire passer les 3 niveaux (3 circuits), et répondre aux QCM proposés durant le jeu (2 QCM, chaque QCM avec 2 QUESTIONS).
 - Le participant a droit à 1 essai de participation durant toute la campagne, et il est obligé de passer par toutes les étapes du jeu (3 étapes) pour que sa candidature soit valide.
 - Le participant s'engage à remplir de façon exhaustive tous les champs obligatoires mentionnés sur le formulaire de participation en fournissant des informations exactes. Le Crédit Agricole du Maroc se réserve notamment la possibilité d'annuler la participation ainsi que la remise du lot, si après vérification, notamment auprès des Internautes eux-mêmes, il s'avèrerait que les informations collectées soient fausses ou fictives. Le Crédit Agricole du Maroc pourra dans ce cas, procéder à l'annulation des comptes desdits Internautes.
 - À tout moment, le participant est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées. Par conséquent, il est responsable de la modification de ses coordonnées et il lui appartient de communiquer sans délai ses nouvelles coordonnées au cas où ces dernières viendraient à changer durant le Jeu-Concours, en envoyant un mail à l'adresse : camvignette@creditagricole.ma
 - La participation au jeu et à la Tombola, est strictement nominative pour chaque participant.
 - La fraude avérée ou la simple tentative de tricherie d'un participant en vue de la multiplication de ses participations au Jeu et à la Tombola par la création de fausses identités notamment, pourront être sanctionnées par l'exclusion définitive du Jeu et de la Tombola, sans préjudice toutefois des actions judiciaires que pourrait engager le Crédit Agricole du Maroc à son encontre.

- Ne seront pas prises en considération les candidatures incomplètes ou celles intervenant après les délais d'inscription ou celles qui ne seraient pas conformes aux stipulations du présent règlement.

- Le Crédit Agricole du Maroc se réserve le droit de requérir la suppression de toute participation qui serait contraire au présent Règlement et de disqualifier en conséquence le participant concerné.

- Tout participant bénéficié d'un droit de rétractation après son inscription au Jeu ou à la Tombola, pouvant être exercé à tout moment à compter de son inscription. Pour exercer son droit de rétractation, il devra envoyer un mail à l'adresse : camvignette@creditagricole.ma

- Les modalités de participation au Jeu et à la Tombola, ainsi que le Règlement pourraient être modifiées par Le Crédit Agricole du Maroc qui en informera les participants via une annonce sur le site web

- Chaque participant doit, à tout moment, répondre aux exigences du Règlement sous peine de sa disqualification définitive du Jeu/Tombola.

- **Etape 4:** afin de valider la participation du jeu et être éligible à doubler ses chances à la tombola des bons d'achat, le participant doit procéder à l'achat de sa vignette auprès d'un des points de vente Crédit agricole du Maroc, ou l'un de ses canaux ou moyens de paiement digitaux.

Confidentialité

- Pour les besoins du Jeu et de la Tombola, chaque participant devra fournir des informations lors de son inscription et notamment son nom, prénom, adresse e-mail, numéro de téléphone, matricule et éventuellement le sexe (ci-après les «Données Personnelles»). Sous réserve des autres stipulations du Règlement, les Données Personnelles feront l'objet d'un traitement par Le Crédit Agricole du Maroc au sens de **la loi n°09-08** relative au traitement des données personnelles en vue d'identifier les participants prenant part au Jeu et à la Tombola, et en vue de s'assurer que les conditions du présent Règlement relatives aux participants sont bien réunies. Les participants bénéficient d'un droit d'accès et de rectification portant sur les Données Personnelles communiquées au Crédit Agricole du Maroc dans le cadre de leur participation au Jeu-Concours et ce en envoyant un mail à l'adresse camvignette@creditagricole.ma

- Le Crédit Agricole du Maroc se réserve le droit de vérifier à tout moment et par tout moyen, y compris l'exigence de documents justificatifs aux participants, l'exactitude des Données Personnelles communiquées par les participants. La communication de fausses Données Personnelles pourrait avoir pour conséquence l'élimination du participant du Jeu-Concours et de la Tombola, et l'annulation de la remise du Lot au gagnant ayant communiqué de fausses Données Personnelles.

- Vos données personnelles sont destinées aux services habilités de l'entité Business Intelligence, en la personne responsable Mme BENTOUHAMI IMANE. Les seuls tiers autorisés à accéder à vos données sont les partenaires et sous-traitants de **COMPARMAGIE sarl**, dans le respect de **la loi 09-08** précitée et de leur contrat de prestations

-Les Données Personnelles relatives aux joueurs pourraient être conservées au-delà de cette durée pour les besoins du Jeu et dans la limite d'une année supplémentaire.

-Le Crédit Agricole du Maroc ne collecte uniquement que les informations personnelles que vous fournissez à partir des formulaires en ligne sur le jeu.

- Le Crédit Agricole du Maroc est assujetti à la loi **n°09-08** relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

DECHARGE REMISE DES GAINS

Tombola Campagne vignette 2021

Casablanca, le3 décembre 2020

Cher(e) Mr/Mme _____,

Suite à la tombola organisée par le **CREDIT AGRICOLE DU MAROC** du 15 décembre 2020 au 31 janvier 2021 relative aux paiements de la taxe spéciale annuelle sur les véhicules, nous avons le plaisir de vous annoncer que vous faites partie des gagnants des **BONS D'ACHAT D'UNE VALEUR TOTALE DE 1500 DHS**.

Par la signature du présent formulaire, et conformément aux dispositions du règlement de jeu de la tombola organisée, vous autorisez le CREDIT AGRICOLE DU MAROC à utiliser certaines données à caractère personnel vous concernant, à savoir : votre prénom, nom de famille, ville, image, voix et écrits, dans nos messages publicitaires, sur les réseaux sociaux, dans les médias et, plus généralement, pour toute manifestation publique-promotionnelle afférente à ladite tombola, sans que cette utilisation ne puisse ouvrir d'autres droits que le lot gagné. Dans le cas de refus, le CREDIT AGRICOLE DU MAROC se réserve le droit de retirer le lot gagné, et de le remettre ou pas en jeu.

Une photocopie de votre CIN et une copie de votre carte grise devront nous être remises en complément de cette décharge, au moment du retrait de votre lot.

Veuillez agréer, l'expression de nos salutations très distinguées.

Avec les félicitations du CREDIT AGRICOLE DU MAROC

Numéro CIN : _____

Matricule : _____

Téléphone : _____

Conformément à la loi n° 009-08, les informations collectées seront confidentielles et à usage strictement interne au Crédit Agricole du Maroc pour les besoins de gestion de la tombola objet des présentes.

Signature :(précédée de la mention « lu et approuvé »)